

DECISION DU MAIRE

N° 2025-579

**Marché
N°24ST002**

Travaux de
restructuration et
d'extension de
l'école maternelle
« Les Alliersde
Chavannes »

AVENANT N°2

**LOT 6 – VRD ET
AMENAGEMENT**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° ; R.2161-2 à R.2161-5 ; L.2194-1 ; R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2024-299 d'attribution du marché N°24ST002 de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle «Les Alliers de Chavannes», en 7 lots,

Vu la décision 2025-099, ayant pour objet de prendre en compte la signature de l'avenant en plus-value n° 1 au marché N°24ST002, **lot 6 VRD et Aménagement**, dont le titulaire est la Société JEAN LEFEBVRE IDF, domiciliée 113 rue Jean JAURES, 78130 LES MUREAUX, pour un montant initial de 489 421 € hors taxes.

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot 6 – VRD et Aménagements concernant :

- La modification du réseau EU/EV suite à une mauvaise identification des réseaux du parking des Soupis
- La fourniture et pose de 3 portails et de clôtures non décrits au DCE,

Considérant la nécessité de passer un avenant N°2 audit marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 24 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°2 pour le lot 6 – VRD et Aménagement avec le titulaire, la Sté JEAN LEFEBVRE IDF, d'un montant total de 58 735.38 € Hors Taxes.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 6 – VRD et Aménagement modifié par l'avenant n° 1 passe de 566 055.76 € Hors Taxes à **624 791.14 € Hors Taxes**.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2025-579

**Marché
N°24ST002**

Travaux de
restructuration et
d'extension de
l'école maternelle
« Les Alliersde
Chavannes »

AVENANT N°2

**LOT 6 – VRD ET
AMENAGEMENT**

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le 08/07/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

